



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 06 DECEMBRE 2011

## Commune de La Bouëxière

Département : Ille et  
Vilaine  
Nombre de membres  
du Conseil Municipal en  
exercice : 27  
Nombre de membres  
présents : 21  
Nombre de votants : 24

L'an deux mille onze, le 06 décembre, à 20H30,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

**Date de la  
Convocation :**  
Mercredi 30 novembre  
2011

**Présents** : Stéphane PIQUET, Patrick LAHAYE, Aline GUILBERT, Philippe PLACE, Cécile BELLANGER, Gérard BECEL, Annie-France TURPIN-CHEVALIER, Gilbert LE ROUSSEAU, Isabelle LOCHON-TROPEE, Daniel CHANTREL, Florence DANIEL, Jürgen BUSER, Nathalie JEUNOT, Anne CHATAGNON, Olivier BONNEFOI, Estelle Kerdiles, Stéphane RASPANTI, Martine POSSON, Alain CAZENAVE, Marie-France JOUAULT, Germaine LEBON, Jean François BAGOT

**Date d'affichage du  
compte rendu**

**Absents** : Marie-Claude MARTIN, Elie DEVASSY, Julien BACON, Martine POSSON, Guy SAUTON, Nelly FREY.

**Procurations** : S. Raspanti à O. Bonnefoi, M. POSSON à S. Piquet, J. Bacon à F. Danel.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2011. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Désignation d'un secrétaire de séance** : Monsieur Philippe Place, seul candidat, est désigné secrétaire de séance.

### 1. EXPERIMENTATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

**Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,
- Vu le décret n° 86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux modifié,
- Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,
- Vu la demande d'avis transmis au CTP,

Il est institué dans la collectivité le principe de l'expérimentation de l'entretien professionnel annuel suivi d'un compte-rendu, pour les années 2011 et 2012 en lieu et place de la notation.

En application des dispositions susvisées, il appartient à l'assemblée délibérante de décider de la mise en œuvre de ce dispositif et de déterminer les cadres d'emplois ou emplois concernés ainsi que les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires concernés.

Il est donc proposé de :

- Mettre en œuvre pour les années 2011-2012 l'entretien professionnel en lieu et place de la notation pendant la période d'expérimentation susvisée.
- Appliquer l'entretien professionnel à tous les fonctionnaires titulaires.

La valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au terme de l'entretien professionnel est déterminée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire, tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité assumé.

Ces critères portent notamment sur :

- L'efficacité dans l'emploi
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le bilan annuel de cette expérimentation sera communiqué au Comité Technique Paritaire et transmis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur Lahaye précise que des entretiens professionnels étaient déjà organisés depuis plusieurs années dans notre commune en parallèle de la notation administrative.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de la mise en place de l'expérimentation de l'entretien professionnel pour les années 2011-2012 en lieu et place de la notation, dans les conditions précitées.

## **2. AMENAGEMENT DU BOURG : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

### **Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau**

Monsieur Gilbert Le Rousseau rappelle qu'une étude sur les aménagements du centre bourg a été réalisée par le cabinet Infraconcept. Ces éléments consistent à améliorer la voirie en centre bourg tout en intégrant la sécurité des usagers et la mise en conformité de l'accès des personnes à mobilité réduite.

Ces travaux s'effectueront en trois phases, la première est prévue en 2012 et concerne l'aménagement de la rue Théophile Rémond, du carrefour rue des Bruyères jusqu'au carrefour du cimetière et une partie de la rue des Bruyères.

Le coût des travaux de la première phase s'élève à 286 485 € HT.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre des équipements de sécurité au taux de 25 %, avec un plafond de dépenses de 100 000 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

- Autofinancement : 261 485 €
- Subvention DETR : 25 000 €
- Total des dépenses : 286 485 €

Monsieur Bagot prend la parole pour lire une intervention :

« Mesdames et Messieurs,

*En tant que citoyen et à titre personnel, je voudrais m'adresser à l'ensemble des élus, à propos des difficultés économiques que nous vivons actuellement ; que ce soit chez nous, en Europe voir dans le monde avec cette crise qui s'accélère.*

*Je voudrais lancer un début de réflexion par rapport à une démarche civique sur les dépenses publiques, même si notre commune ne représente qu'une goutte d'eau dans l'océan.*

*Mon but n'est pas d'apporter une critique sur le réalisé et encore moins de tomber dans le travers de nos différents groupes politiques.*

*Pouvons-nous continuer cette course effrénée dans les investissements ? bien sur nous obtenons des subventions, des dotations, etc., mais au final qui paiera : ce n'est ni le citoyen que je suis, que vous êtes par le biais des impôts.*

*Cette dette : devons-nous continuer de la léguer aux jeunes générations futures et pour combien de temps*

*L'importance de cette crise ne peut pas me laisser indifférent.*

*Peut-être faudra-t-il remettre en cause ou différer certains investissements tout en préservant le côté social si cher aux Bouëxiérais et Français ... »*

Suite à cette intervention, Monsieur Place prend la parole pour indiquer que la commune de La Bouëxière est une commune peu endettée et que les travaux routiers se feront en autofinancement.

Monsieur Le Rousseau quant à lui, explique que si les collectivités arrêtent leurs investissements, on entrera dans un cercle vicieux où la situation économique sera impactée, et qui provoquera une baisse de l'emploi.

Monsieur Bagot reprend la parole pour dire que c'est le fait de transmettre la dette aux générations futures qui le gêne.

Madame Guilbert tient également à exprimer qu'en tant qu'adjointe aux affaires sociales, elle constate que de nombreuses personnes sont en difficulté à cause du système, que les conditions de travail peuvent être très difficiles à cause de la crise économique qui provoque une tension sur le marché de travail.

Monsieur le Maire explique que les collectivités, quoi qu'il en soit, sont tenues de respecter l'équilibre budgétaire, ce qui n'est pas le cas de l'Etat et ne trouve pas choquant en soi que la dette se reporte sur les enfants, car ils auront besoin des investissements qui sont aujourd'hui effectués. D'autre part, on peut considérer que les communes soutiennent l'Etat en ce sens que les dotations sont gelées sur 3 ans.

La politique d'investissement doit donc être poursuivie, mais de manière régulée.

Monsieur le Maire explique également que concernant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, la date de dépôt des dossiers se faisant en début d'année sur la base de dossier au stade de l'avant projet, certains dossiers ne peuvent bénéficier de cette aide, car ils ne sont tout simplement pas prêts à la date requise.

Monsieur Cazenave en conclut qu'il vaut mieux ne pas prévoir de subventions dans la réalisation des budgets prévisionnels.

Enfin, Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du contrat de territoire, l'enveloppe est passée de 1 000 000 d'euros à 700 000 euros.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'opération et son plan de financement tels que présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

### **3. REPARTITION DES RECETTES DES AMENDES DE POLICE : PROGRAMME 2012**

#### **Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau**

Il est rappelé que la répartition du produit des amendes de police est régie par les articles R 2334-10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, proportionnellement au nombre des contraventions à la police de circulation dressées sur leur territoire respectif au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle est faite la répartition, entre :

- les groupements de communes de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences précitées (en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement)
- et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements (article R 2334-11).

La répartition est faite par le Conseil général qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser (article R 2334-11).

Les sommes allouées en application des articles R 2334-10 et R 2334-11 sont utilisées au financement des opérations suivantes :

1. Pour les transports en commun :
  - a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport,
  - b) Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux,
  - c) Equipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.
2. Pour la circulation routière :

- a) Etude et mise en œuvre de plans de circulation,
- b) Création de parcs de stationnement,
- c) Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
- d) Aménagements de carrefours,
- e) Différenciation du trafic,
- f) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière (article R 2334-12).

Compte tenu des éléments ci-dessus, les opérations susceptibles d'être éligibles sont celles qui répondent à une préoccupation de sécurité routière selon l'ordre de priorité suivant :

1. aires d'arrêt de bus en agglomération et sur voies communales, hors agglomération,
2. plans de circulation (études et travaux),
3. parcs de stationnement avec emplacements réservés aux handicapés selon la législation en vigueur,
4. feux de signalisation,
5. signalisation horizontale (passages piétons en agglomération),
6. aménagement de sécurité (passages surbaissés pour handicapés, barrières de protection des piétons sur les trottoirs),
7. aménagements piétonniers protégés le long des voies communales en et hors agglomération,
8. pistes cyclables protégées le long des voies communales en et hors agglomération.

**Ne pourront bénéficier d'aide les ralentisseurs non conformes à la norme NFP 98-300 et de manière plus générale les aménagements démontables fixés à la chaussée par vissage.**

Si elles affectent la structure d'une route départementale ou sont réalisés sur ses dépendances, les opérations énumérées ci-dessus devront avoir obtenu l'accord du Département (agences routières départementales). Une copie de cet accord sera jointe au dossier de demande de subvention.

Ces opérations seront aidées à hauteur du montant hors taxes des travaux modulé du taux de voirie 2010, avec un plafond de subvention.

Pour chaque type d'aménagement, il sera retenu en priorité les demandes des communes de moins de 2 000 habitants, puis celles des communes de 2 000 à 5 000 habitants et enfin celles des communes de 5 000 à 10 000 habitants.

Les demandes de subvention devront être accompagnées d'une délibération du Conseil municipal ainsi que d'un devis hors taxes et de documents explicitant le projet (plans, descriptifs, etc...).

Il est proposé pour notre commune de demander cette subvention pour la réalisation de travaux d'aménagement d'une aire d'arrêt de bus dans la rue des Bruyères. Une étude sur cet aménagement et son coût a été réalisée par le Cabinet Infraconcept. Les services du Conseil Général ont été consultés sur ce projet pour lequel ils ont donné un avis favorable quant à la conception. Le montant s'élève à 37 096 € HT.

Le conseil municipal est donc invité à :

- accepter la réalisation de cet aménagement
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police auprès du Conseil général.

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la réalisation de cet aménagement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police auprès du Conseil général.

**Rapporteur : Monsieur Gérard Bécel**

Monsieur Bécel informe l'assemblée qu'une braderie « Pêche » a été organisée par l'association la Gaule Romaine, qui a eu des frais d'organisation élevés. Une demande de subvention a donc été formulée par l'association pour une participation de la commune à hauteur de 200 €.

D'autre part, les pêcheurs participent activement à l'arrachage de la Jussie à l'étang de Chevré. Il a été prévu en début d'année une participation de 1 500 € du Syndicat du Bassin de Chevré afin de couvrir les frais engagés par l'association pour cet arrachage. Cette participation ne pourra être versée directement du syndicat vers l'association. Il est donc proposé que la commune verse 1500 € de subvention à l'association « la Gaule Romaine ». Le Syndicat du Bassin de Chevré remboursera quant à lui une partie des frais engagés par la commune pour cette opération.

Monsieur Bagot demande à quelle hauteur le syndicat intervient financièrement.

Madame Isabelle Lochon lui répond que le syndicat participe à 25 % des frais avec un plafond de 1 500 €.

Monsieur le Maire précise que le travail effectué est efficace et qu'on constate par secteurs une légère rémission de l'invasion de jussie et une stagnation sur d'autres secteurs. Le travail doit donc être poursuivi.

Monsieur Büser souhaite savoir ce qui se passe en amont et en aval de l'étang. Madame Lochon indique la technicienne doit passer en janvier et faire un rapport de la situation.

Monsieur Bagot demande si une braderie pêche sera organisée chaque année et si l'association demandera à cet effet une subvention chaque année également.

Monsieur Bécel répond qu'une braderie sera organisée chaque année, mais que l'association ne demandera pas de subvention systématiquement. Cette année, le temps n'a pas été clément le jour de la braderie et de plus c'était la première édition, c'est pourquoi, il est proposé la subvention pour encourager à l'organisation de nouveaux événements.

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention d'un montant de 1 700 € à l'association « la Gaule Romaine ».

---

**5. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « PASSAGE A L'ACTE »**

**Rapporteur : Monsieur Gérard Bécel**

Monsieur Bécel informe l'assemblée que l'association de théâtre «Passage à l'acte » a été sollicitée pour réaliser une prestation lors de l'inauguration de la mairie le 17 décembre. Pour ce faire, elle sollicite une subvention de 530 € afin de financer les frais liés à cette prestation.

Madame Bellanger précise que les frais sont liés à la nécessité de prendre des cours supplémentaires pour réaliser cette prestation.

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention d'un montant de 530 € à l'association « Passage à l'acte ».

---

**6. TAXE DE RACCORDEMENT A L'EGOUT : COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 7 DU 18 OCTOBRE 2011**

**Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Le 18 octobre 2011, le Conseil municipal a voté le montant de la taxe pour le raccordement à l'égout dans les mêmes termes que les autres années, à savoir un montant de 900 € par logement.

Or il apparaît opportun de fixer un tarif dégressif pour les collectifs et de fixer un montant pour les constructions autres que les logements, comme les bâtiments artisanaux, les commerces, les bureaux...

Il est proposé de fixer les tarifs suivants pour 2012 :

Construction individuelle	1 logement (isolé ou groupé)	900 €
Construction collective	2 logements	1700 €
	Par logement supplémentaire à partir du 3 <sup>ème</sup>	250 €
Autres constructions	Surface fiscale jusqu'à 400 m <sup>2</sup>	900 €
	Par tranche de 200 m <sup>2</sup> supplémentaire	250 € (jusqu'à 1900 € maxi)

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** les tarifs de taxe de raccordement à l'égout pour 2012 tel que présentés ci-dessus.

**7. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Monsieur Philippe Place expose qu'il s'avère nécessaire de procéder à une délibération modificative budgétaire aux chapitre 11, charges à caractère général et chapitre 12, charges de personnel, afin de faire face à des dépenses supérieures aux prévisions de début d'année. En effet, les dépenses d'énergie sont supérieures aux estimations compte tenu notamment de la hausse des prix des énergies. Plus de travaux d'entretien de voies et réseaux ont été nécessaires, ainsi que des achats de fournitures de petit équipement.

En outre, au moment du vote du budget primitif, il nous avait été indiqué des restrictions dans le recours aux emplois aidés, or un changement de politique en la matière nous a permis de prendre deux personnes en emploi aidé. Il s'avère donc nécessaire de procéder à un abondement du poste « emplois d'insertions ».

L'ensemble de ces crédits seront pris sur le chapitre 22, dépenses imprévues.

Fonctionnement dépenses		BP	DM	BP+DM
<b>Chapitre 022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>40 000</b>	<b>- 31 000</b>	<b>9 000</b>
<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>568 000</b>	<b>27 000</b>	<b>595 000</b>
60612	Electricité	59 000	3 000	62 000
60621	Combustibles	46 000	9 000	55 000
60622	Carburant	13 000	5 000	18 000
60632	Fournitures de petit équipement	4 200	4 000	8 200
61523	Entretien voies et réseaux	22 000	6 000	28 000
<b>Chapitre 012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>1 187 000</b>	<b>4 000</b>	<b>1 191 000</b>
6416	Emplois d'insertion	6 100	4 000	10 100

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la décision modificative budgétaire n° 3 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

**8. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 DU BUDGET LANDES DE BELLEVUE**

**Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Monsieur Philippe Place informe l'assemblée que lors de la constitution du budget des Landes de Bellevue, le montant prévu pour l'intégration des terrains acquis sur le budget zone artisanale de Bellevue était insuffisant. Il convient donc de faire une décision modificative budgétaire.

**Section de fonctionnement**

Fonctionnement dépenses		BP	BP+DM	DM
<b>Chapitre 60</b>	<b>Achats et variation des stocks</b>			
Compte 6015	Achat de terrains	100 000	120 000	20 000
<b>Chapitre 023</b>	<b>Virement à section d'investissement</b>	<b>529 999</b>	<b>549 999</b>	<b>20 000</b>
<b>TOTAL</b>				<b>40 000</b>

Fonctionnement recettes		BP	BP+DM	DM
<b>Chapitre 70</b>	<b>Produits des services du domaine et ventes diverses</b>			
Compte 7015	Vente de terrains aménagés	530 000	570 000	40 000
<b>TOTAL</b>				<b>40 000</b>

**Section d'investissement**

Investissement dépenses		BP	BP+DM	DM
<b>Chapitre 33</b>	<b>En-cours de production de biens</b>			
Compte 3351	Terrains	100 000	120 000	20 000
<b>TOTAL</b>				<b>20 000</b>

Investissement recettes		BP	BP+DM	DM
<b>Chapitre 021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>529 999</b>	<b>549 999</b>	<b>20 000</b>
<b>TOTAL</b>				<b>20 000</b>

Monsieur Alain Cazenave demande où en est la vente des terrains. Monsieur le Maire répond qu'il reste deux terrains à vendre sur la première tranche et informe que les acquéreurs sont majoritairement des jeunes couples extérieurs à La Bouëxière. Les petits terrains se sont vendus plus facilement que les grands, pour des raisons financières.

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- **ADOPTÉ** la décision modificative budgétaire n° 2 du budget annexe « les Landes de Bellevue » telle que présentée ci-dessus.

**9. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES**

**Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Dany Le Roty a quitté ses fonctions à Liffré fin juin 2011 et qu'elle a été remplacée par Madame Isabelle Lamarre. Une mise à jour des dispositions prises le 19 décembre 2007 est donc nécessaire pour que les indemnités soient allouées à Madame Lamarre.

- Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 97,
- Vu le décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et établissements publics locaux aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des Etablissements Publics de l'Etat,
- Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de

l'Economie et des Finances et du Budget, chargé du budget, et du secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Fonction Publique et des réformes administratives du 16 Décembre 1983, précisant les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics locaux,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % (identique au montant alloué à ses prédécesseur,
- d'accepter que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et attribuée à Madame Isabelle Lamarre, receveur municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 % (identique au montant alloué à ses prédécesseurs),
- **ACCEPTÉ** que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et attribuée à Madame Isabelle Lamarre, receveur municipal
- **ACCORDE** l'indemnité de confection des documents budgétaires.

#### **10. MODIFICATION DU PLU : COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°5 DU 18 OCTOBRE 2011**

##### **Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau**

Lors du Conseil municipal du 18 octobre 2011, une procédure de modification n° 5 du PLU a été lancée.

Au point n° 1, il convient de compléter l'alinéa b

- **Point n° 1 : secteur de Bellevue**  
b – transformation de la zone 2AU en 1AUE pour les parcelles E 1767, 567,549, 965p

Il convient de rajouter la parcelle 573 pour partie (environ 1000 m²).

Cette partie de parcelle se confond sur le plan avec le trait de DPU, c'est pourquoi elle avait été omise.

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- **AJOUTE** la parcelle 573 pour partie au point n° 1 de la modification n° 5 alinéa b.

#### **11. TRAVAUX DE VIABILISATION DE LA ZONE ARTISANALE DE BELLEVUE : CONTRAT DE PRET**

##### **Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Monsieur Place rappelle que la commune avait besoin de 3 prêts en 2011 : un prêt pour financer la fin des travaux de la mairie (350 000 €), un second pour la viabilisation du lotissement habitat les « Landes de Bellevue » (600 000 €) et un troisième pour la viabilisation de l'extension de la zone artisanale pour un montant de 600 000 €.

Pour le financement de cette dernière opération, il est proposé de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt à taux constant dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 600 000 €
- Durée du prêt : 2 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,84 %
- Amortissement : naturel (constant)

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer seul le contrat de prêt des travaux de viabilisation de la zone artisanale de Bellevue pour un montant de 600 000 € dans les conditions fixées ci-dessus.

## **12. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : TARIF 2012**

Monsieur Philippe Place expose que les cafés restaurants de La Bouëxière peuvent faire des demandes d'occupation du domaine public pour y installer une terrasse. Le tarif en 2011 était de 2,50 € le m<sup>2</sup>. Il est proposé de le maintenir pour 2012.

Monsieur Cazenave demande quel est le coût de recouvrement de cette redevance et s'il n'est pas plus élevé que ce qu'elle rapporte à la commune.

Il est répondu que ce calcul n'a pas été fait, mais que la réglementation prévoit la perception d'une redevance en cas d'occupation du domaine public.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le tarif d'occupation du domaine public tel que défini ci-dessus.

## **13. PHOTOCOPIES ET FAX : TARIF 2012**

### **Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

Monsieur le Maire rappelle que les services de la mairie peuvent être amenés à effectuer des photocopies pour les particuliers, soit en cas de fermeture des commerces communaux qui proposent ce service, soit pour la reproduction de documents transmissibles de la commune ou pour la constitution de dossiers administratifs déposés en mairie, pour les associations.

Il est proposé de maintenir les mêmes tarifs qu'en 2011, à savoir :

- 0,08 € la photocopie A4 pour les associations
- 0,15 € la photocopie A4 pour les particuliers
- 0,15 € la photocopie A3 pour les associations
- 0,30 € la photocopie A3 pour les particuliers
- 0,15 € la page pour les fax (service de « dépannage » proposé en cas de fermeture des commerces locaux proposant ce service)

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les tarifs de photocopies et fax tels que définis ci-dessus.

## **INFORMATIONS**

Madame Turpin Chevalier informe que dans le cadre du CME, deux collectes de jouets ont été organisées à l'initiative des enfants. Les jouets ont été offerts à deux associations : Emmaüs et Vonjy Madagascar. La remise a eu lieu en CME le 6 décembre en présence de représentants des associations qui ont expliqué leur but. L'association Emmaüs a offert les jouets qui lui étaient destinés à l'association Vonjy Madagascar.

Monsieur le Maire précise qu'en faisant cette action, les enfants ont atteint l'un des objectifs de l'Agenda 21.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que la remise des clés des logements du « Logis des vergers » a été faite et que la commune a signé l'acte d'achat de la salle de convivialité.

Il précise qu'il reste quelques logements libres dans cette résidence.

Madame Jeunot demande où en est le dossier du bâtiment Arche construction. Monsieur le Maire répond que Madame Guilbert est à la recherche d'un bailleur social susceptible d'acheter une partie des logements afin que la construction puisse commencer.

Le prochain Conseil municipal est prévu le 24 janvier 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.